



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Délibération n° 01

Date de convocation

11.10.2024

Date d'affichage

15.10.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 34

Objet : Admissions en Non-Valeur 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH par M. E. ALAMAMY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par Mme M. GOTIN – M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – Mme M. GEORGET par Mme C. LAFONT – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – Mme M. LAFFORGUE par Mme J. BREDAS – M. J. RANQUE par M. J. SAMINGO – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241021-DEL_21OCT24__1-DE



Madame Hadda KIRCALI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, une liste de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur », le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement si le redevable revenait à une situation financière qui le permettait.
- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette année, le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur, un montant total de 3 106.40 €. Cette somme détaillée en annexe, correspond à une liste de titres, qui nous été adressée par le comptable public, en date du 24 septembre 2024 et pour lesquelles, celui-ci estime que ses démarches n'aboutiront pas.

Ces titres deviennent de ce fait des dépenses de fonctionnement pour la Commune. Les crédits étant inscrits au chapitre 65 nature 6541, du budget primitif 2024, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, la somme de 3 106,40 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'admettre ces titres en non-valeur 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

VU la liste de titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public de la Commune, pour un montant total de 3 106,40 €.

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les 41 pièces énumérées sur le tableau annexé ne peuvent être recouvrées après les recherches diligentées par les services du Trésor Public,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires inscrits au budget 2024 au chapitre 65, comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 077-217701226-20241021-DEL_21OCT24__1-DE



DECIDE d'inscrire en non-valeur, en dépenses de fonctionnement, au vu de la liste 7047830211, un montant de 3 106.40 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 octobre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Hadda KIRCALI

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241021-DEL_21OCT24__1-DE

